

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2010

Sous la présidence Monsieur PERON Patrick

Adjoints :	Mesdames NOIREZ Carmen - MAZZERO Peggy - LE LAN Joséphine et Messieurs MAROCHINI Eric - FOSSO Antoine - SCHMITT Gilbert - LEBOURG Gérard.
Conseillers présents :	Mesdames WINZENRIETH Rolande - ANGELONI Muriel - CORION Patricia - BECKER Bernadette - TORRI Fabienne - SPARAPANI Nicole - ATHONADY Marie José, Messieurs CERBAI Joël - BONIFAZZI Guy - ROSSI Jean-Luc - GULINO Jean-Claude - WAGNER Théodore - MAROCCHINI Daniel - BERNARDINI Roland.
Conseiller(s) absent(s) :	Madame KOSTADINOVIC Stephanie.
Procuration(s) :	Madame AQUE Marie pour Monsieur SCHMITT Gilbert. Monsieur NOAL Frédéric pour Monsieur MAROCHINI Eric. Madame CHOLLOT Sheree pour Monsieur BONIFAZZI Guy. Monsieur STEFANOWSKI Jean-Michel pour Monsieur PERON Patrick. Monsieur KAUFMAN Jacky pour Monsieur Marocchini Daniel. Monsieur KRAMER Michel pour Madame SPARAPANI Nicole.
Secrétaire de séance :	Madame ANGELONI Muriel.
Nombre de conseillers présents :	22.

ORDRE DU JOUR

- 1) ☞ **Vente de parcelles rue des Alliés.**
- 2) ☞ **Participation communale à la mutuelle du personnel.**
- 3) ☞ **Festival de l'environnement : demande de subventions.**
- 4) ☞ **Impasse mine d'Angevillers.**
- 5) ☞ **Sinistre d'Haïti : subvention exceptionnelle.**
- 6) ☞ **Personnel communal : créations et suppressions de postes.**
- 7) ☞ **Frais de fourrière : admission en non-valeur.**
- 8) ☞ **Acquisition terrains et bâtiments mine Sainte Barbe : avenant n°1 à la convention EPFL.**
- 9) ☞ **Séjour collégiens en Angleterre : subvention.**
- 10) ☞ **Remerciements.**
- 11) ☞ **Informations diverses.**

POINT SUPPLÉMENTAIRE AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

- 0) ☞ **Regualification de la rue de Londres : Demande de subvention FEDER.**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 FÉVRIER 2010

Le **MAIRE** ouvre la séance à 19 heures 30 et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'au public. Après avoir recensé les votes par procuration, **Monsieur PERON** demande si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 14 décembre 2009. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE nomme **Madame Muriel ANGELONI** en qualité de secrétaire de séance

0) Requalification de la rue de Londres : demande de subvention FEDER.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'enveloppe après mines de l'Etat et de la Région permettant le financement d'opération globale de réhabilitation de cités minières ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 8 février 2008 validant, entre autre, le programme de réhabilitation de la rue de Londres à Algrange pour un coût estimatif de 1 380 000 € HT ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la réhabilitation des cités minières dégradées pour lesquelles des études d'aménagement ont été commandées au bureau d'étude SLI ;

Considérant d'autres part que le dossier validé en février 2008 ne comprenait pas le remplacement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et de gaz ;

Considérant également que compte tenu de la situation de la commune d'Algrange au regard des normes imposés par l'Etat s'agissant de la loi sur l'eau et plus particulièrement sur les rejets urbains dans le milieu naturel, il y a lieu d'intervenir sur le réseau d'assainissement ;

Considérant la nouvelle estimation des travaux réalisées par le bureau d'études SLI, tenant compte des positions arrêtées des différents concessionnaires de réseaux publics ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI, rapporteur de ce dossier, sur avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2009 et après avoir délibéré

Adopte à l'unanimité les nouveaux programme et coût estimatif de réhabilitation de la rue de Londres fixés à 2 040 000 € HT ;

Sollicite l'attribution d'une subvention du FEDER au taux et montants les plus élevés sur la totalité de la nouvelle dépense prévisionnelle et ce compte tenu de la situation financière toujours précaire de la commune.

1) Vente de parcelles rue des alliés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2007 fixant à 9 000,00 € l'are, le prix de vente des parcelles communales viabilisées rue des alliés ;

Considérant le tirage au sort public effectué pour attribuer les différents lots à céder ;

Considérant d'autre part les publicités réalisées dans la presse afin de procéder à l'aliénation des 5 lots restants à vendre ;

Considérant l'offre de la SARL PHP qui propose d'acquérir les 5 lots au prix de 9 000 €/are ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZERRO, adjointe à l'urbanisme, sur avis favorable de la commission des finances du 24 février 2010, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- ✓ De vendre au prix de 9 000,00 € l'are les parcelles communales n°2 (7 ares 30 centiares), n°3 (6 ares 98 centiares), n°4 (8 ares 42 centiares), n°6 (8 ares 13 centiares) et n°7 (7ares 97 centiares) sises rue des Alliés à Algrange à la SARL PHP
- ✓ Dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise le maire ou à défaut son premier adjoint à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMMENTAIRE.

Madame MAZZERO précise à l'attention de **Monsieur WAGNER** que le choix de ce candidat intervient après que de nombreuses personnes (à qui des parcelles avaient été attribuées) se soient désistées. Elle ajoute que des annonces ont été publiées à plusieurs reprises dans la presse locale mais qu'aucun preneur ne s'était manifesté avant la SARL PHP.

Monsieur MAROCHINI précise quant à lui que cette vente est la bienvenue car elle permettra rapidement d'améliorer l'image du secteur.

2) Participation communale à la Mutuelle du Personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur SCHMITT Adjoint chargé du personnel, sur avis favorable de la commission des finances du 24 février 2010 et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux organismes ci-après désignés, les subventions suivantes pour l'exercice 2010 :

- ↳ Berger Simon GRAS SAVOIE Mutuelle : _____ 13 799,77 €.
- ↳ GRAS SAVOYE : _____ 5 206,13 €.

3) Festival de l'environnement 2010 : Demandes de subvention Région et Département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la commune du festival de l'environnement qui se déroulera en 2010 durant la semaine du 9 au 16 mai ;

Considérant les politiques menées par la Région Lorraine ainsi que le Département de la Moselle dans les domaines de l'environnement et du développement durable ;

Considérant les aides financières attribuables par ces deux collectivités dans le cadre de l'organisation du festival ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame CORION, conseillère déléguée à l'environnement, sur avis favorable de la commission des finances du 24 février 2010, et après avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le budget prévisionnel du festival de l'environnement 2010 fixé à 4 250,00 €.

Sollicite auprès de la Région Lorraine et du Conseil Général de la Moselle l'attribution d'une subvention aux taux et montant les plus élevés sur la totalité de la dépense prévisionnelle et ce dans le cadre du soutien aux actions et manifestations en faveur du cadre de vie lorrain et mosellan.

COMMENTAIRE.

Madame CORION informe l'assemblée que cette année, le festival de l'environnement se déroulera du 9 au 16 mai 2010 et que le thème sera la forêt.

Monsieur PERON aborde l'état désastreux dans lequel se trouve le GR5 suite à d'importantes coupes de bois réalisées dans le secteur de la Philisbourg.

Il informe l'assemblée que la commission forêt se réunira le 8 mars en maire, en présence de l'ONF afin d'étudier la légalité de ces coupes et apprécier les risques qu'elles pourraient faire courir, dans le futur, sur les proches riverains.

Monsieur ROSSI suggère que l'on demande aux personnes qui ont réalisées les coupes de bois, qu'elles remettent en état les terrains endommagés.

4) Impasse Mine Angevillers. Classement voirie dans le domaine public.

Vu le code Général des Collectivités Locales,

Considérant le programme de réhabilitation des cités minières réalisé par la commune, dont l'impasse de la mine d'Angevillers fait partie ;

Considérant qu'une partie de l'actuelle impasse appartient en indivision à ses habitants, ainsi qu'à la commune ;

Considérant que les travaux ne pourront être réalisés que si la commune devient propriétaire des réseaux et voiries concernés ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires de l'impasse de la mine d'Angevillers a donné son accord par écrit pour rétrocéder, au millième, sa partie privative à la commune ;

Considérant de ce fait qu'il importe que le conseil accepte de reprendre dans le domaine public les voiries et réseaux concernés par les travaux ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT, adjoint aux travaux, après délibération et à l'unanimité :

Accepte de reprendre dans le domaine public communal, toutes les parties de voiries et réseaux actuellement propriété, pour partie, des habitants de l'Impasse de la Mine d'Angevillers à Algrange ;

Autorise le Maire, ou à défaut son premier adjoint, à signer, avec l'ensemble des propriétaires concernés, toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention validant le classement, dans le domaine public communal, les voiries et réseaux divers communs de l'impasse susnommée ;

Dit que la voie est localisée sur la parcelle cadastrée section 6 N° 382 pour une surface de 1 463m² ;

Désigne maître BAUDELET, notaire, pour rédiger les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de cession à l'euro symbolique.

5) Sinistre Haïti : Subvention exceptionnelle Secours Populaire Français.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le récent séisme survenu en Haïti et la volonté de la commune d'apporter son soutien aux habitants de ce pays ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI Adjoint aux finances, sur avis favorable de la commission des finances du 24 février 2010 et après avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € au profit du Secours populaire français.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2010.

6) Personnel communal : créations et suppressions de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007 fixant le taux du ratio promus-promouvables de la collectivité à 100% ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Moselle du 26 janvier 2010 ;

Vu l'attestation de réussite au concours d'ATSEM ainsi que l'admission, de l'agent concerné, à figurer sur la liste d'aptitude des ATSEM, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2010 ;

Considérant qu'afin de permettre la nomination d'agents dans leur nouveau grade d'avancement ainsi que l'embauche d'autres agents il y a lieu de créer les postes correspondants dans le tableau des emplois du personnel communal ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT et après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer dans le tableau des emplois communaux les modifications suivantes :

- ✓ création d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe avec effet au 1er mars 2010. (Muriel VERONI)
- ✓ suppression d'un poste de brigadier et création simultanée d'un poste de brigadier chef principal avec effet au 1^{er} mars 2010. (René PADER)
- ✓ suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et création simultanée de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} avril 2010. (Nadine GASTINEL et Sabine SPERANDIO).

COMMENTAIRE.

Monsieur le MAIRE et le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter officiellement Mesdames VERONI et DERENDINGER pour leur réussite au concours d'ATSEM.

7) Admission en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2341-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le percepteur portant sur l'année 2006, 2008 et 2009 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le percepteur dans les délais légaux réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certains que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAROCHINI, sur avis favorable de la commission des finances du 10 décembre 2007 et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'admission en non valeur portant sur des produits irrécouvrables pour un montant global de 1 000,00 €.

- ✓ Pour 2006 : _____ 287,49 € de frais de fourrière impayés par Mademoiselle MLODZINSKI Linda ;
- ✓ Pour 2008 : _____ 227,11 € de frais de fourrière impayés par Monsieur BOUMAIZA Didier ;
- ✓ Pour 2009 : _____ 227,11 € de frais de fourrière impayés par Madame BELAL Nabila ;

8) Acquisitions de terrains et bâtiments Mine sainte barbe. Avenant n°1 à la convention avec l'EPFL.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée le 3 novembre 2008 entre la commune et l'EPFL s'agissant des modalités d'acquisition des terrains et bâtiments situés sur les friches de la mine Sainte Barbe ;

Considérant que compte tenu du retard pris dans la procédure d'acquisition foncière, il y a lieu de modifier, par avenant certains points de la convention du 3 novembre 2008 précitée ;

Considérant l'avenant N°1 proposé par l'EPFL ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAZZERO et après avoir délibéré :

- ✓ autorise à l'unanimité le maire à signer avec l'EPFL l'avenant n°1 à la convention du 3 novembre 2008, liant la commune et cet organisme dans l'acquisition des bâtiments et terrains TRAPO de l'ancienne mine sainte barbe.
- ✓ Dit que les modifications portent sur les points suivants :

- Acquisitions des biens : le délai du 30 juin 2009 au-delà duquel la commune s'engageait à acquérir auprès de l'EPFL les bâtiments et terrains concernés par la convention est prolongé jusqu'au 30 juin 2012 ;
- Modalités de paiement : l'échéancier de paiement du prix de la cession (320 000,00 €) qui débutait auparavant en 2009 pour se terminer en 2013 (paiement de 1/5^{ème} du prix par an) débutera désormais en 2012 pour le versement du solde en 2016.

9) Séjour collégiens en Angleterre. Subvention communale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Principal du collège Evariste Galois d'Algrange s'agissant du versement d'une participation financière de la commune dans le cadre de séjours à l'étranger organisés en faveur des élèves de cet établissement ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBOURG adjoint aux affaires scolaires, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 24 février 2010 et après avoir délibéré :

- ✓ Décide à l'unanimité, de participer à hauteur de 15,00 € par élève algrangeois aux séjours à l'étranger organisés par le collège Evariste Galois de Algrange (séjour en Angleterre du 14 au 19 mai 2010).
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2010.

10) Remerciements.

De la famille **WEINERT** pour la délicate attention manifestée par la commune à l'occasion du décès de **Monsieur Casimir WEINERT**.

Des familles **TOUSSAINT, CORONA, BANGARD** et **MATHIEU** pour la délicate attention manifestée par la commune à l'occasion du décès de **Madame Marie Laure TOUSSAINT**.

De l'Association Lorraine des Greffés pour la subvention allouée par la commune en 2009.

De la commune aux jeunes de l'AS Foot pour la bonne organisation du tournoi de Futsal.

11) Informations diverses.

Dans le cadre des délégations données au Maire par le conseil municipal, les marchés de travaux suivants ont été attribués :

a) Impasse Mine d'Angevillers :

Le marché de travaux relatif au lot n°1 (voirie, assainissement, espaces verts) a été attribué à l'entreprise LINGENHELD pour un montant de 231 569,00 € HT et non à l'entreprise SMTPF comme indiqué précédemment, le délai proposé par LINGENHELD (8 semaines) faisant apparaître l'offre globale de cette entreprise (prix+délai) comme la mieux disante.

b) Trottoirs rue Foch :

Le marché de travaux relatif à la réfection des trottoirs rue Foch a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant global de 297 809,24 € TTC.

c) Abords de la place François Mitterrand :

Le marché de travaux relatifs à l'aménagement des abords de la place François Mitterrand (mobilier urbain+espaces verts) a été attribué à l'entreprise TRABET pour un montant de 108 112,42 € TTC.

d) Exercice du DPU :

D'autre part et conformément à l'alinéa 15 de la délibération du conseil municipal du 28 mars 2008 portant délégation donnée au Maire, le conseil municipal est informé que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les ventes reprises sur le document joint.

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au Préfet de Région pour dénoncer la suppression de la gratuité des transports décidée par la CARMi à l'encontre des personnes âgées relevant du régime minier.

Monsieur SCHMITT précise à **Monsieur WAGNER** qu'une replantation sera faite là où les arbres ont été élagués et abattus à proximité de l'église.

Monsieur WAGNER demande également qu'une rambarde soit installée en face du monument aux morts, sur une longueur de 8 à 9 m.

La séance est levée à 21 heures 30.